

Berne, le 3 février 2016

L'OSAR dit non à l'initiative de mise en œuvre

La votation fédérale sur l'initiative populaire «Pour le renvoi effectif des étrangers criminels» (initiative de mise en œuvre) de l'UDC se tiendra le 28 février 2016.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) rejette l'initiative car elle est incompatible avec l'Etat de droit, inhumaine et excessive.

Après l'adoption de l'initiative sur le renvoi en 2010, le Parlement avait voté sa mise en œuvre et la législation avait été renforcée. Mais avec l'initiative de mise en œuvre, les auteurs souhaitent obtenir par la force la concrétisation de leur conception de la mise en œuvre. Ils veulent ainsi contourner la décision du Parlement, ce qui est contraire aux principes démocratiques. En outre, l'initiative va plus loin que l'initiative sur le renvoi et constitue un nouveau renforcement de la version initiale.

Rupture avec les piliers de l'Etat de droit suisse

En cas d'adoption de l'initiative, les ressortissants étrangers qui se sont rendus passibles de sanctions suite à un délit spécifique figurant dans le texte de l'initiative devront quitter la Suisse sans autre examen du cas particulier et seront frappés d'une interdiction d'entrée. L'intégration et la durée du séjour en Suisse, ainsi que la gravité de l'infraction ne pourront plus être prises en considération par le tribunal. Ceci est contraire au principe de proportionnalité ancré dans la Constitution fédérale. Sans vérification du caractère proportionnel du cas d'espèce, le contrôle judiciaire serait obsolète, ce qui va à l'encontre des principes de la séparation des pouvoirs et de l'Etat de droit, fondateurs pour la Suisse.

Rupture avec le droit international public et les droits de l'homme

L'initiative exige en outre que les dispositions relatives à l'expulsion du territoire et à ses modalités d'application passent avant le droit international public non contraignant. Une mise en œuvre de l'initiative conformément au droit international public ne serait pas possible. La voie serait ainsi ouverte à des infractions de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte II de l'ONU), à la Convention relative aux droits de l'enfant, à l'accord sur la libre circulation entre la Suisse et l'Union européenne et à la Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange.

Séparation de familles et renvoi d'enfants et de jeunes nés en Suisse

L'initiative aurait pour effet de renvoyer des ressortissants étrangers en raison de délits mineurs. Des familles seraient ainsi séparées sans motif juridique suffisant, y compris pour des enfants titulaires d'un passeport suisse, dont les parents ont une nationalité étrangère. En outre, des enfants et des jeunes qui sont nés ici et s'y sont socialisés seraient envoyés dans un pays qui leur est étranger – en raison d'une erreur mineure de comportement de leurs parents (ou d'eux-mêmes).

L'initiative n'est compatible ni avec les piliers de notre Etat de droit, ni avec le droit international public et les droits de l'homme, et c'est la raison pour laquelle elle est rejetée par l'OSAR.

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@fluechtlingshilfe.ch
www.fluechtlingshilfe.ch

Spendenkonto
PC 30-1085-7

